



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire

Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

#### ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Virginie GRIVault, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Alban LEBOUTEILLER, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Alban LEBOUTEILLER

#### ABSENTS EXCUSES

Philippe PAGER a donné pouvoir à Marc BONNIN

Pascal MONJAL a donné pouvoir à Gwendoline LAURY

Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marie-Claude CORNIL

Cédric DURAND a donné pouvoir à Gérald REULLIER

Christian FERCHAUD a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN

Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

Claudia VIGNEAULT

Pascal DEBONNAIRE

Nathalie MERCIER

Caroline ROBIN

Karin GUILLEMET

Véronique MALVOISIN

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	15
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	21

### Séance du mardi 12 décembre 2023 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Alban LEBOUTEILLER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation par Mélanie CHOLLET de l'opération revitalisation du centre bourg

Présentation par Benjamin MINETTO, chargé de projet, de la convention cadre « Petites Villes de demain ».

#### **N° 2023 – IX – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS - Désignation des membres**

Madame Valérie LIMOUSIN vient d'intégrer le conseil municipal en remplacement de Jean-Paul MARCHAND.

Madame Valérie LIMOUSIN souhaite intégrer un ou plusieurs comités. Par ailleurs l'intégration des membres extra-municipaux nécessite la validation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- CONSTITUE** les comités consultatifs comme indiqué ci- dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
1 <sup>er</sup> Comité consultatif :  <b>Comité « Finances et Démocratie Participative »</b>  <b>Président :</b> Monsieur Philippe PAGER	<b>Membres :</b> Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Pascal DEBONNAIRE, Cyril RIPPOL, Alban LEBOUTEILLER, Jocelyne MARTIN <b>Membres extra-municipaux :</b> - Jean-Luc PENNOU - Claudine AUDOUIN - Bruno MORELLI - Jean MAINFROY
2 <sup>ème</sup> Comité consultatif :  <b>Comité « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal »</b>  <b>Présidents :</b> Monsieur Philippe PAGER Monsieur Cyril RIPPOL	<b>Membres :</b> Philippe PAGER, Cyril RIPPOL, Gérald REUILLER, Mariette SOUCHET, Jean-Michel BONNIN, Marie Claude CORNIL, Véronique MALVOISIN, Christian FERCHAUD, Jocelyne MARTIN, Claudie MARCHAND <b>Membres extra-municipaux :</b> - Christopher.BAUMIER - Amanda.NOY - Louison.GUYON - Patrice ROULLEAU - Jean-Paul MARCHAND
3 <sup>ème</sup> Comité consultatif :  <b>Comité « Affaires Sociales, Solidarités Aînés, Intergénération et Vie de quartier »</b>  <b>Présidente :</b> Madame Claudie MARCHAND	<b>Membres :</b> Claudie MARCHAND, Marie-Claude CORNIL – Pascal DEBONNAIRE - Pascal MONJAL - Pierre LAMBERT - Carole VINCENT – Bénédicte CHARRON- Valérie LIMOUSIN <b>Membres extra-municipaux :</b> - Serge COUDRETTE - Joëlle TROUILLIEZ - Sylvie GACHET - Marie-Christine CORMERY

<p>4<sup>ème</sup> Comité consultatif :</p> <p><b>Comité « Animations, Vie Associative, Tourisme, Art et Culture et Labels »</b></p> <p><b>Présidente</b> Madame Mariette SOUCHET</p>	<p><b>Membres</b> : Mariette SOUCHET, Pascal MONJAL, Gilles DURAND, Nathalie MERCIER, Karin GUILLEMET, Claudia VIGNEAULT, Gwendoline LAURY, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN</p> <p><b>Membres extra-municipaux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Micheline MICHEL</li> <li>- Valérie DEFERT</li> <li>- Lina AL TABBAL</li> <li>- Marion BOURREAU</li> <li>- Patrick CHAIGNE</li> <li>- Anne DERAISME</li> </ul>
<p>5<sup>ème</sup> Comité consultatif :</p> <p><b>Comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts »</b></p> <p><b>Président</b> Monsieur Jean-Michel BONNIN</p>	<p><b>Membres</b> : Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Christian FERCHAUD, Bénédicte CHARRON, Véronique MALVOISIN, Gérald REUILLER, Alban LEBOUTEILLER, Carole VINCENT, Denis AMBROIS</p> <p><b>Membres extra-municipaux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valentin SENEZAK</li> <li>- Gérard CABY</li> <li>- Brice SIMON</li> <li>- Claudine BARDY</li> <li>- Dominique TROUILLIEZ</li> </ul>
<p>6<sup>ème</sup> Comité consultatif :</p> <p><b>Comité « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs, Santé et Handicap »</b></p> <p><b>Présidents :</b></p> <p>Madame Virginie GRIVAULT Madame Marie-Claude CORNIL</p>	<p><b>Membres</b> : Virginie GRIVAULT – Marie-Claude CORNIL – Pascal DEBONNAIRE - Mariette SOUCHET - Gilles DURAND - Alban LEBOUTEILLER - Caroline ROBIN – Carole VINCENT -Cédric DURAND – Bénédicte CHARRON – Claudie MARCHAND – Gwendoline LAURY - Jocelyne MARTIN</p> <p><b>Membres extra-municipaux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cecile BRETON</li> <li>- Nadine DURAND SOUCHET</li> <li>- Franck GOURDIEN</li> <li>- Aurélien BACLE</li> <li>- Nathalie BOULAIS</li> <li>- Jacques DOUSSIN</li> </ul>

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### N° 2023 – IX – 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**PROJET de DECISION MODIFICATIVE N°1** (article L 1612-11 du C.G.C.T.)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
compte	chap. / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / o	Libellé	Montant
20422	041	CESSION ALTER TERRAINS ZAC CO	125 899,00	2118	041	CESSION ALTER TERRAINS ZAC CC	125 899,00
2313	345	STADE REHABILITATION	- 11 716,46				
2313	040	STADE REHABILITATION	11 716,46				
21318	325	LOCAL PLACE AUX DIMES	- 3 913,85				
21318	040	LOCAL PLACE AUX DIMES	3 913,85				
21318	325	COLONIE	- 4 664,31				
21318	040	COLONIE	4 664,31				
21318	325	RELAMPING	- 1 485,92				
21318	040	RELAMPING	1 485,92				
				021		Virt du fonctionnement	-
		<b>TOTAL</b>	<b>125 899,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>125 899,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
6068	321	STADE REHABILITATION	11 716,46	722	chap.042	STADE REHABILITATION	11 716,46
6068	020	LOCAL PLACE AUX DIMES	3 913,85	722	chap.042	LOCAL PLACE AUX DIMES	3 913,85
6068	332	COLONIE	4 664,31	722	chap.042	COLONIE	4 664,31
6068	020	RELAMPING MAIRIE/LOCAL JEUNES	1 485,92	722	chap.042	RELAMPING MAIRIE/LOCAL JEUNES	1 485,92
023		Virt à l'investissement					
		<b>TOTAL</b>	<b>21 780,54</b>			<b>TOTAL</b>	<b>21 780,54</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 3 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE**

L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers intervient bénévolement sur notre commune depuis plusieurs années.

Pour poursuivre sa mission, et en particulier pour former les personnes intervenant sur la quarantaine de conciliateurs intervenant dans les 123 permanences, l'association sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500.00€ à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 4 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2024, compte tenu :

- Du souhait de maîtriser l'augmentation du coût des repas de cantines scolaires en revalorisation le tarif de 3%.
- De l'augmentation de 4.8 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur un an (septembre 2022 indice 111.99 – septembre 2023 indice 117.37)
- De l'évolution du coût des services
- Des évolutions budgétaires

Synthèse de propositions :

- Ajustement des tarifs sur la base d'une augmentation d'environ 2% sur les tarifs des consommables et de 4% sur les autres tarifs (hors arrondi),
- Ajustement de la tarification des salles des Nobis pour notamment prendre en compte les expositions artistiques et culturelles réalisées par des acteurs montreuillais.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs joints en annexe,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2023 – IX – 5 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL- AVANCE DE TRESORERIE**

Par délibération n° 2019-X-9 du 22 novembre 2019, le Conseil municipal a validé une avance de trésorerie de 40 000€ du budget principal vers le budget annexe Maison Médicale.

Afin de rembourser et de solder les comptes de cette avance, Il est demandé au Conseil Municipal de valider le remboursement de l'avance de trésorerie de 40 000 € du budget annexe de la maison médicale vers le budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 40 000€ du budget annexe « Maison médicale » vers le budget principal.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX- 6 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

Le Budget Primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 25 mars 2024. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Pour rappel le budget d'investissement 2023 voté représente un montant de 3 028 219.02 € hors restes à réaliser.

Un maximum de 25 % de ce montant peut être autorisé par l'organe délibérant.

Afin de répondre à des dépenses nécessaires avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la ventilation suivante :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
289	Fortification – Réhabilitation	50 000 €
300	Acquisition de matériels	40 000 €
323	Aménagement Cour et Place de la Mairie	65 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	90 000 €
326	Médiation Camp d'Internement	20 000 €
345	Réhabilitation du stade	20 000 €
361	Aménagement de nouveaux bâtiments communaux	12 000 €
365	Matériels et logiciels Informatiques et télécom	6 000 €
373	Budget Participatif	20 000 €
400	Opérations Foncières	140 000 €

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
289	Fortification – Réhabilitation	50 000 €
300	Acquisition de matériels	40 000 €
323	Aménagement Cour et Place de la Mairie	65 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	90 000 €
326	Médiation Camp d'Internement	20 000 €
345	Réhabilitation du stade	20 000 €
361	Aménagement de nouveaux bâtiments communaux	12 000 €
365	Matériels et logiciels Informatiques et télécom	6 000 €
373	Budget Participatif	20 000 €
400	Opérations Foncières	140 000 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 7 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - LYCEE EDGARD PISANI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2023 – 2027 – AVENANT ANNEE 2024**

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville de Montreuil-Bellay au lycée Edgard Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville de Montreuil-Bellay une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **VALIDE la convention** applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m<sup>2</sup> : 10.12 € / H
- Gardiennage : 7.04 € / H
- Dojo (petite salle ou salle spécialisée) : 6.11 € / H
- Installations extérieures : 11.75 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2023 – IX – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE -ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL**

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;



- **APPROUVE** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;

- **DONNE** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 9 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML –  
RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement » du 15 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour la rénovation du réseau d'éclairage public :

Nature	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
RENOVATION EP PROGRAMME 2023- Rue du lièvre, rue des cygnes, rue de la Chapelle St Hilaire	16 956.61 €	75 %	12 717.46 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML –  
REPARATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement » du 15 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
REPLACEMENT LANTERNE 414 et 416 AVENUE DURET	DEV -215-23-300	5 643.45€	75 %	4 232.59 €

- DIT que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 11 - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS DU JARDIN CLOS DE LA MEDIATHEQUE DE MONTREUIL-BELLAY – Convention de gestion et d’entretien pour le compte de la Communauté d’Agglomération Saumur Val De Loire**

La Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire souhaite confier à la Commune de Montreuil-Bellay, la gestion et l’entretien des espaces verts des terrains du jardins clos de la médiathèque de Montreuil-Bellay (610,71m<sup>2</sup>).

Le projet de convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :**

- ACCEPTE le projet de convention annexée.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer la convention annexée.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – IX – 12 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY**

Initiée par la loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif intégrateur qui offre une palette d’outils au service d’un projet de territoire. Elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche transversale portant à la fois sur l’urbanisme, l’habitat, le développement économique, le social, l’environnement...

L’Etat affirme ainsi le rôle majeur des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires à travers les Programmes Petites villes de demain, Action Cœur de ville et Anjou cœur de ville.

La Commune a souhaité s’emparer de ces dispositifs, aux côtés de l’intercommunalité pour coordonner l’ensemble des acteurs impliqués (Etat, partenaires financiers...) et ainsi agir durablement pour consolider sa centralité.

Par délibération n°2022-VII-6 en date du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention dite « chapeau » à l’échelle de la communauté d’agglomération Saumur-Val-de-Loire, laquelle porte l’opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Action cœur de ville. Cela concerne les communes d’Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et la ville de Saumur.

Ce faisant, la commune de Montreuil-Bellay s'est engagée dans la rédaction d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » à l'échelle communale, permettant à la fois d'individualiser ses projets de revitalisation, tout en assurant la complémentarité d'actions et la cohérence à l'échelle intercommunale, en conformité avec le projet de territoire de l'Agglomération. Cette convention cadre sera annexée à la convention « chapeau ».

Cette convention-cadre précise donc le projet de revitalisation de territoire et détaille un plan d'actions. Ce projet s'intègre dans les documents de planifications existants (Charte PNR, SCoT, PLUi, CRTE...) et s'articule avec l'OPAH-RU. Le secteur d'intervention ORT est rappelé dans la convention.

L'ambition du territoire est précisée dans la convention. Il s'agit d'une ambition transversale agissant sur le plan démographique, économique, social et urbain :

- En travaillant sur l'offre en matière d'habitat et de services à l'aide d'une stratégie de renouvellement de la population à moyen et long termes matérialisée dans le Schéma Directeur Habitat et Services ;
- En favorisant les mobilités douces à l'échelle du centre-bourg, à la fois pour les trajets domicile-travail mais aussi pour les déplacements scolaires et liés aux loisirs (élaboration d'un document stratégique avec le Schéma Directeur des Mobilités Actives) ;
- En mettant en valeur le patrimoine historique et naturel, afin de favoriser l'attrait de la commune sur le plan touristique en s'appuyant notamment sur les différents labels ;
- En travaillant sur la sensibilisation et la protection des espaces naturels sensibles, avec un enjeu de valorisation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. La question de la végétalisation afin de déminéraliser davantage le tissu urbain est un axe de travail important ;
- En renforçant les équipements structurants de la commune, véritables facteurs d'attractivité pour le territoire.

Cette ambition transversale, ainsi que l'ensemble des enjeux identifiés dans les différentes études menées sur le territoire (« Anjou Cœur de Ville », ABS, etc.) a permis de définir les orientations générales de la convention :

- Bâtir une stratégie de revitalisation du territoire à moyen et long terme ;
- Le développement des mobilités douces dans les déplacements du quotidien ;
- Des équipements à consolider et à développer : entre besoins de la population et rayonnement territorial ;
- Une commune aux tourisms variés, valorisés par des labels et partenariats ;
- Cadre de vie et vivre ensemble : un Montreuil-Bellay accueillant, inclusif et attractif ;
- Revitalisation du tissu commercial : une meilleure correspondance des locaux entre l'offre et la demande ;
- Transition écologique et énergétique : un nouveau regard sur le patrimoine bâti et les espaces publics ;
- Un renouvellement urbain ciblé et programmé.

Le plan comprend 29 actions qui ont pour objectif de concrétiser ces orientations stratégiques. 22 d'entre elles sont jugées comme « matures », et sont donc accompagnées d'une fiche détaillée comprenant les informations suivantes : description précise de l'action, échéancier de mise en œuvre, responsable de la réalisation, partenaires, plan de financement et localisation de l'action.

La gouvernance à l'échelle communale comprend un COTECH et un Comité de projets dédiés au programme, qui en assureront l'animation, le suivi et l'évaluation. Celle-ci complète la gouvernance instituée à l'échelle intercommunale, mise en place par les collectivités porteuses et en association avec l'Etat.

La Convention cadre de Montreuil-Bellay s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain ». Son échéance est donc fixée au 31 mars 2026, date correspondant à la fin du programme « Petites Villes de Demain ». Elle est signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Vu** la délibération n°2022-VII-6 en date du 8 novembre 2022, approuvant la convention ORT dite « chapeau » ;

**Considérant** la nécessité de préciser le projet de revitalisation de territoire de la commune de Montreuil-Bellay et le plan d'actions qui en découle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Carole VINCENT, Valérie LIMOUSIN) :

- **APPROUVE** le projet de Convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Montreuil-Bellay, signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **SOMMAIRE :**

N° 2023 – IX – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS - Désignation des membres

N° 2023 – IX – 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2023 – IX – 3 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

N° 2023 – IX – 4 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2024

N° 2023 – IX – 5 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL- AVANCE DE TRESORERIE

N° 2023 – IX - 6 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2023 – IX – 7 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - LYCEE EDGARD PISANI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2023 – 2027 – AVENANT ANNEE 2024

N° 2023 – IX – 8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE -ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF A L'OBJET SOCIAL

N° 2023 – IX – 9 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2023 – IX – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – REPARATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2023 – IX – 11 - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS DU JARDIN CLOS DE LA MEDIATHEQUE DE MONTREUIL-BELLAY – Convention de gestion et d'entretien pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val De Loire

N° 2023 – IX – 12 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

La séance a été levée à 21H

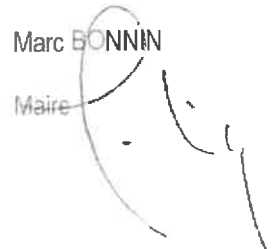
Alban LEBOUTEILLER

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire



## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n°2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BUFFARD Reynald 123 Chemin de la Rouillère 84410 BEDOIN BUFFARD Arnaud 40 rue Adam de Craponne 13180 GIGNAC LA NERTHE	Immeuble bâti sis 34 ruelle de Saint Hilaire Section AS 416 d'une superficie de 227 m <sup>2</sup>
Mme GIRET Chantal 139 rue Anatole France 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 139 rue Anatole France Section BL 157, BL 159 Respectivement 428 m <sup>2</sup> , 324 m <sup>2</sup>